

tructions pastorales, feront tout ce que leur dictera leur zèle pour le salut des âmes confiées à leurs soins, pour les détourner de l'horrible crime de franc-maçonisme, et d'initiation à toute autre société secrète, en leur répétant qu'elles sont prosrites par le saint-siége comme véhémentement soupçonnées d'hérésie et subversives du trône et de l'autel.

15. Je recommande très-instamment au conseil de redoubler de zèle et de vigilance sur les réglemens des écoles primaires, d'empêcher qu'on y place des maîtres qui ne seraient pas pourvus de titres expédiés en bonne forme, etc. etc.

Donné à Sacedon, le 1^{er}. août 1824. Moi, le roi.

SECTION IV^e.

DES SOCIÉTÉS SECRÈTES EN ITALIE.

§ I.

EXTRAIT DES INSTITUTIONS ET DES STATUTS DE LA SECTE DES SUBLIMES MAÇONS PARFAITS.

J'AI cru très-important pour mon travail de rapporter ici une pièce officielle qui a paru à Modène, elle est adressée à un journal par son correspondant, accompagnée de la lettre suivante qui la précédait :

Monsieur,

Il vient de paraître à Modène une pièce officielle qui est pour le public du plus grand intérêt, vu

qu'elle soulève à ses yeux le voile qui couvre depuis si long-temps le vrai but de la trop fameuse secte des francs-maçons, et prouve par un document incontestable que cette société est le centre unique de toutes les sectes révolutionnaires qui se sont efforcées dans les derniers temps, de replonger l'Europe dans l'abîme de l'anarchie.

Nous vous adressons donc, monsieur le rédacteur, cette pièce, ne doutant pas que vous vous empresserez, en l'insérant dans votre journal, de lui donner la publicité qu'il importe qu'elle obtienne. Tout le monde connaît, il est vrai, l'existence de la société des francs-maçons; tout le monde se souvient des procédures auxquelles le jugement des conspirateurs de Milan et celui du général Berton ont donné lieu: mais *quel est précisément le but de tant d'individus, si étroitement liés ensemble dans toutes les parties du globe, quel est le grand secret qu'ils cachent avec tant de soin*, c'est ce dont le public n'est pas encore parfaitement instruit, c'est ce que n'ont pu lui apprendre les indications vagues de quelques journaux, qui, ayant osé quelquefois murmurer le nom de la redoutable secte, manquèrent ou du courage ou des données nécessaires pour mettre la vérité au grand jour. Avec quel empressement ne devra-t-on pas accueillir une pièce qui satisfera la curiosité générale, puisqu'elle contient précisément les statuts de la secte, tombés entre les mains du gouvernement de Modène.

J'ai l'honneur d'être, etc.

La pièce officielle qui nous a été adressée avec la lettre qu'on vient de lire est précédée du décret que François IV, duc de Modène, a publié récemment dans ses états en tête de cette même pièce. Nous nous bornerons à en donner ici une courte analyse.

Le décret s'appuie d'abord sur ces considérations :

que, par la connaissance approfondie qui a été obtenue sur l'origine, les ramifications et les menées des sectes qui ont infesté l'Italie ainsi que tant d'autres pays, il est évident que toutes ces sectes dérivent de la société préexistante des francs-maçons, dont le but est de bouleverser toute autorité ecclésiastique et civile; qu'à la vérité, les branches de cette société, dites des *Carbonari*, des *Adelphes*, des *Mattres Sublimes Parfaits*, des *Elus*, etc., ayant été atteintes dans les derniers temps et en divers pays par la justice, la secte-mère maçonnique se hâta de couper tous les liens qui l'unissaient aux sectes affiliées et de les désavouer hautement..., mais que cependant cette secte-mère continue toujours à poursuivre l'exécution de ses projets et à s'entourer de nouveaux prosélytes...

Il est donc urgent d'employer tous les moyens que peut fournir la divine providence pour prévenir les affreux projets de cette secte abominable. A ces causes, il a semblé bon de publier d'abord les extraits des statuts de la branche franc-maçonne, dite des *Mattres Sublimes Parfaits*, tels qu'ils se trouvent enregistrés dans les actes du procès... En apprenant par-là quels sont les alliances, les projets et les moyens de séduction des sectaires, on ne devra point oublier qu'ils sont déjà frappés des anathèmes de la sainte église, par les ordonnances des papes Clément XII, Benoît XIV et Pie VII; ils sont également frappés, dit en finissant l'auteur du décret, par notre ordonnance du 20 septembre 1820.

EXTRAIT DES INSTRUCTIONS ET DES STATUTS DE LA SECTE
DES SUBLIMES MAÎTRES PARFAITS.

Articles qui prouvent que cette secte dérive de celle des francs-maçons, qu'elle est associée avec celle des adelphe, et que toutes les deux dépendent du centre commun, nommé Grand-Firmament.

PRÉLIMINAIRES DES INITIATIONS.

Art. I^{er}. *De la présentation.*

Chaque membre d'une (☺) (*église*) a le droit de proposer des néophytes. Ceux-ci sont choisis parmi les M. (maçons) décorés du troisième grade symbolique. Afin de connaître parfaitement les MM. (maçons), les S. M. P. (*sublimes maîtres parfaits*) sont obligés de fréquenter les □ (*loges*), et spécialement celle à laquelle est annexée leur (☺) (*église*).
— — — Dans le cas où l'aveugle Néophyte sera rejeté, il sera exclus pour toujours de l'ordre, et son nom sera transmis par le S. (sage) au G. (☸) (grand-firmament), afin qu'il ne soit admis dans aucun lieu.

§ IV. OUVERTURE DES TRAVAUX.

Formulaire d'ouverture.

Le S. (sage) dit : Les travaux des SS. MM. P. (*sublimes maîtres parfaits*) sont ouverts à l' (☺) (*église*) de NN., sous les auspices du G. (☸) (grand-firmament).

§ V. DE LA RÉCEPTION.

Formulaire de l'initiation.

En vertu des pouvoirs conférés à cette auguste (☺) (*église*) par le G. (☸) (grand-firmament), et de

ceux dont cette ☺ (église) m'a revêtu, je nomme
N. N. S.: M.: P.: (sublime maître parfait).

S.: M.: P.:

(Sublimes maîtres parfaits.)

Art. XVI. Les (loges) établies près les ☺ ☺ (églises) auront soin de se faire constituer par le G.: O.: (Grand-Orient) du pays dans lequel elles sont en activité, et ne suivront aucun autre rite que celui qui est fixé par le Rituel du G.: O.: (Grand-Orient) de France.

Art. XIX. La parole de reconnaissance est envoyée au S.: (sage) de chaque ☺ (église) aux équinoxes du printemps et de l'automne.

Art. XX. Cette parole émane du G.: ☺.: (Grand-Firmament).

Art. XXXIV. Les deux tiers des fonds de chaque ☺ (église) seront constamment tenus à la disposition du G.: ☺.: (grand-firmament), qui doit être informé de la situation de la caisse de chacune d'elles avant de leur envoyer la parole de reconnaissance.

Au bas des statuts.

D.: D.: G.: ☺

(Décret du grand-orient.)

Art. II. Les sociétés des AA.: et Ph.: (Adelphes et Philadelphes) sont réunies à l'ordre.

Art. III. Tous les AA.: et Ph.: (Adelphes et Philadelphes) qui ne seront pas M.: (Maçons) recevront les trois premiers grades symboliques sans d'autres frais que ceux qui seront indispensables pour leur réception.

ARTICLES QUI CONSTATENT LE BUT DE LA SECTE ET LES
MOYENS DONT ELLE SE SERT POUR L'OBTENIR.

Forme et ornemens d'une (☺) (église).

Il s'élève au pôle deux colonnes : sur celle d'orient est exprimée la lettre I.* (*Isosteis* ou *Egalité*), et sur celle d'occident la lettre E.* (*Eleutheria* ou *Liberté*) (1). Devant l'autel on voit un carré qui en haut représente un rayon flamboyant, qui éclaire le firmament et le système planétaire placé dessous. A droite du firmament, il y a la lettre R.³ (*religion*), à gauche la lettre N.² (*naturelle*).

§ III. PRÉLIMINAIRES DES INITIATIONS.

Art. 1^{er}. *Preuves.*

Tous les FF.* (*Frères*) sont obligés de suivre les pas du récipiendaire, et de s'informer des circonstances les plus minutieuses de sa vie passée, ses coutumes, opinions M.* (*maçonniques*), manière de penser relativement aux sciences, qui sont du ressort de l'ordre (2) des S.* M.* P.* (*Sublimes Mattres Parfaits*), non moins que de ses facultés intellectuelles et ses moyens pécuniaires. Lorsque le conseil fera un rapport favorable au candidat, il doit ——— présenter ——— 4^o. la déclaration du candidat, signée par lui, de consentir à prêter un serment analogue à celui du grade.

(1) Les fameux mots *Egalité*, *Liberté* font un joli contraste avec tout le contenu de ces statuts, qui soumettent la secte, et s'efforcent de soumettre par elle l'humanité entière au pouvoir de ce grand firmament, dont le despotisme dicte de ses repaires ténébreux les lois les plus iniques, lève arbitrairement des contributions, et flatte l'orgueil et la faiblesse de ses esclaves avec des mots qu'il écrit en gros caractères sur des murailles.

(2) Il est vraiment plaisant que cette secte, dont le but unique est l'ex-cès du désordre, se soit avisée, dans les derniers temps, de se donner le nom d'ordre.

De la préparation.

Les initiations se font de nuit. Au jour fixé par l'☺ (*église*), le F. : (*Frère*) auquel le candidat aura témoigné son désir d'être admis dans la société des S. : M. : P. : (*Sublimes Mattres Parfaits*) (sur lequel grade il ne faut lui donner que des notions imparfaites, vu qu'il doit absolument en ignorer le nom) conduit le candidat dans un lieu écarté, en lui persuadant de se laisser bander les yeux, puis il le mène par des détours à la place de l'initiation—— Le frère faisant les fonctions du Vieux, et la Col. : (*Colonne ou Portier*)¹, auront soin de se masquer de sorte qu'ils ne puissent être reconnus. Après un long silence, pendant lequel le Vieux observe avec attention les mouvemens et la tenue du candidat, cherchant à découvrir l'intérieur de son cœur, il lui parle ainsi : —— Dans ces lieux mystiques, on rend un culte sublime au G. : A. : (*Grand-Astre*) élevant des autels à la vérité et à la vertu. —— Dans le cas où l'☺ (*église*) décide que le candidat ne sera pas reçu, la Col. : (*Colonne ou Portier*) lui déclare que sa sentence dépend de lui, et qu'il doit rester en prison jusqu'à nouvel ordre, à moins qu'il ne jure sur l'objet le plus sacré du culte qu'il professe (1), de ne parler à personne de ce qu'il a vu ou entendu, se soumettant à la peine de mort en cas de violation de son serment.

(1) On frissonne en réfléchissant que l'objet le plus sacré du culte catholique étant le très-saint sacrement de l'eucharistie, il est à présumer que la secte exige de ses membres catholiques-qu'ils prêtent l'exécrable serment sur le très-saint-sacrement : il est même très-probable qu'elle a soin d'avoir parmi les sectaires des prêtres catholiques, pour leur faire célébrer dans les loges mêmes les augustes mystères de la religion catholique lorsqu'une réception a lieu.

§ V. DE LA RÉCEPTION.

Cet interrogatoire a pour unique but d'obliger le candidat de découvrir son cœur, de déclarer ses principes et ses opinions, et de confesser ses passions, ses défauts. — — — Je ne puis te faire participer à notre bonheur si tu ne me donnes pas un gage incontestable de ta discrétion et de ton obéissance aux lois que nous nous sommes imposées : il est contenu dans l'obligation que je vais te lire, et à laquelle tu te dois conformer, si tu veux être admis à prendre part à nos mystères ; le voici :

« Je jure à la vue du G. A. D. U. (*grand Arctitecte de l'univers*), et sur mon honneur, de conserver le plus inviolable secret sur tout ce que j'ai vu dès le commencement de ma présente réception, comme aussi sur tout ce que je verrai, entendrai et connaîtrai par la suite. Je jure de n'en parler jamais à aucun homme qui ne soit pas revêtu du grade auquel je vais être admis ; je jure de n'écrire jamais la moindre chose sur ce qui concerne les mystères de l'ordre, sans en avoir la permission du chef de l'☉ (église) dont je ferai partie ; je jure de PRÉFÉRER A TOUTE CHOSE (1) l'intérêt de la société à laquelle je serai admis, et d'obéir fidèlement et franchement aux ordres que les chefs me pourront donner. Je consens de subir la peine de mort si je deviens parjure. » Puis le S. :. (*Sage*) ajoute : Es-tu d'accord avec ce serment ?

(1) Le serment de préférer à toute chose l'intérêt de la société est exprimé en termes si concis, qu'il ne peut avoir qu'un seul sens, et ce sens est d'une étendue et d'une conséquence illimitée. L'affilié est donc membre d'un corps social *primaire*, qui est la secte ; l'état n'est pour lui qu'un corps social *secondaire*, dont il a juré de sacrifier l'intérêt toutes les fois qu'il se trouvera en opposition avec l'intérêt de la secte.

R. (*Réponse*) Je le suis.

Le S.: (*Sage*) MM.: FF.: (*Maîtres-Frères*), levez-vous, mettez-vous en ordre, et tirez vos épées.

Le S.: (*Sage*) lit de nouveau la formule du serment, et le candidat, la répète mot à mot.

D. (*Demande*) NN.: A quelle religion particulière es-tu attaché (1) ?

R. Le candidat répond.

N. B. On aura soin de s'assurer des vrais sentiments du candidat sur cet objet.

Le S.: (*Sage*) La religion du vrai M.: (*Maçon*) est la sagesse.

D. (*Demande*) Es-tu disposé de combattre avec prudence, fermeté et modération, les sophismes de l'ignorance et de la fraude ?

R. (*Réponse*) Oui.

D. (*Demande*) Es-tu préparé à faire aimer par la pureté de tes mœurs la religion dont tu suivras **DÉSORMAIS** les règles ?

R. (*Réponse*) Je le suis.

— — — Le S.: (*Sage*) ajoute : F.: (*Frère*) 1^{er}. G.: A.: (1^{er}. *Grand-Astre*), ôte lui le bandeau de l'erreur qui a égaré son entendement, et que N. N., rendu à l'innocence, à la simplicité et à la raison, vienne recevoir à l'équateur l'accomplissement de son initiation.

(1) Tout ce qui suit montre bien clairement comme la secte s'applique à déraciner du cœur du candidat tout attachement à une religion quelconque; elle commence prudemment par s'appliquer à scruter ce qu'elle nomme les vrais sentiments du candidat sur la religion : si elle les trouve lâches, chancelans, ou peu prononcés, elle a soin de lui déclarer que, dans la vraie franc-maçonnerie, la sagesse, en d'autres termes, le culte de la première des passions humaines, savoir de l'orgueil, tient lieu de toute autre religion; ensuite elle lui arrache la promesse de combattre toute religion révélée, qu'elle comprend si clairement sous les mots de sophismes, de l'ignorance et de la fraude; et elle finit par lui déclarer que **DÉSORMAIS** il a embrassé une nouvelle religion, lui promettant que cette religion lui fera tomber des yeux le bandeau de l'erreur, et le replacera dans un état d'innocence.

§ V. DE LA RÉCEPTION.

*Formulaire de l'initiation.**Questions énigmatiques.*

D. (*Demande*) A. C. P. I. ? (*A qui parlé-je?*)

R. (*Réponse*) A. G. G. (*A Gian-Giacomo. — A Jean-Jacques.*)

D. (*Demande*) C. H. T. ? (*Che hai tu? Qu'as-tu?*)

R. (*Réponse*) I. S. C. (*Io sono cieco. — Je suis aveugle.*)

D. (*Demande*) C. P. R. ? (*Come puoi risorgere? — Comment peux-tu ressusciter?*)

R. (*Réponse*) C. U. I. (*Con un incendio; — Par un incendie*) (1).

INSTRUCTION.

D. (*Demande*) Donnez-moi le mot sacré.

R. (*Réponse*) Il l'épelle.

(Ce mot est OTEROBA, qui signifie : *Occide tyrannum, et recupera omnia bona antiqua*) (2).

S.: M.: P.:

(*Sublime Maître Parfait.*)

STATUTS.

Les SS.: MM.: PP.: (*Sublimes Maîtres Parfaits*)
RESPECTENT les lois des pays où ils demeurent,

(1) Par cet incendie, qu'on apprend à l'adepte être l'unique moyen de résurrection, on lui marque bien clairement les révolutions; aussi n'ont-ils pas cessé de les fomenter partout.

(2) Le sens de la parole sacrée est donc bien clair, savoir que le régicide est le vrai moyen de ramener l'âge d'or.

OBÉISSENT (1) à celles de leur ordre, aux réglemens de l'☉ (église) et aux invitations des SS.: (Sages). ——— Ils s'efforcent d'éclairer les hommes par des ouvrages utiles, ——— ont soin de l'éducation de la jeunesse, ——— travaillent à la propagation de la société (2), et gardent, envers ceux qui n'en sont pas membres, un secret inviolable sur tout ce qui peut regarder son organisation, ses cérémonies, ses symboles, en un mot sur tout ce qui se passe dans son sein.

Au bas des statuts.

D.: D.: G.: (3):.

(Décret du Grand-Firmament) (3)

Art. I^{er}. Le droit de poursuivre les délits contre la sûreté de l'ordre, soit d'office, soit ensuite d'une dénonciation, appartient exclusivement aux DD.: (Diacres).

Art. II. Chaque membre de l'ordre est obligé de révéler à un D.: (Diacre) les trahisons ou les indiscretions qui pourraient être connues, et d'y joindre tout ce qu'il saura touchant les circonstances du délit et les délinquans.

Art. III. Les dénonciations doivent être écrites et signées de la main du dénonciateur.

(1) Le rapprochement des deux mots *respecter* et *obéir* apprend aux souverains que leurs lois n'obtiendront des sectaires qu'un respect stérile : l'obéissance est réservée pour les lois de la secte.

(2) Voilà le prosélytisme imposé comme devoir aux sectaires, et ce sont les mêmes qui crient tant contre le prosélytisme religieux.

(3) Le grand-firmament, ainsi érigé en tribunal souverain, prononce sur la vie ou la mort d'individus qui n'ont pas même la satisfaction de connaître ni les juges qui les condamnent, ni les lois d'après lesquelles ils sont condamnés : les assassinats, si souvent commis par ordre de ce grand-firmament, prouvent assez qu'on ne se borne pas à de simples menaces. Et ce sont ces mêmes sectaires qui s'évertuent à proclamer que les jugemens des autorités légitimes ne sauraient être justes s'ils ne sont précédés par des débats publics, s'ils ne sont prononcés par des jurés, et qui s'apitoient sur le sort des coupables frappés par les jugemens les plus réguliers.

Art. IV. Quiconque sera convaincu d'avoir violé ce devoir sera puni comme complice du délit qu'il n'aura pas dénoncé.

Art. V. Le faux dénonciateur, convaincu d'avoir agi avec une mauvaise intention, sera puni de la même peine à laquelle aurait été condamné l'accusé, en cas qu'il fût trouvé coupable.

Au bas des statuts.

D.: D.: G.: (3):.

(Décret du Grand-Firmament.)

Le G.: (3):. (*Grand-Firmament*) a décrété que les articles suivans seraient inscrits après les statuts des SS.: MM. PP.: (*Sublimes Maîtres Parfaits.*)

Le G.: (3):. (*Grand-Firmament*) nomme des DD.: (*Diacres*), agens auxquels il transmet tous les pouvoirs nécessaires, afin que les SS.: (*Sages*) les puissent connaître, et au besoin les faire reconnaître par d'autres.

La voilà donc officiellement dévoilée cette secte hideuse, la terreur des faibles, l'espoir des méchans, l'horreur des gens de bien, le foyer de toutes ces révolutions proclamées ouvertement, ou sourdement exécutées : secte essentiellement faible malgré son étendue, vu qu'elle ne renferme que des êtres avilis dans l'esclavage de quelques maîtres, d'autant plus despotiques qu'ils sont plus lâches et plus tremblans. Aussi tous ces plans audacieusement conçus, mais toujours faiblement exécutés, tournent déjà contre leurs auteurs, les livrent partout à l'exécration publique, et au lieu de précipiter la société vers sa ruine, semblent au contraire ramener le siècle, désormais désabusé, aux principes immuables de vérité et de justice, en un mot à cette religion sainte devant laquelle l'erreur et le crime pâliront à jamais.